



Ressources

L'école ou le département dispose des fonds nécessaires pour répondre aux besoins du programme.

La documentation fait la preuve que l'école ou le département gère son propre budget. Le budget consacré au salaire du personnel devrait répondre aux besoins en personnel de soutien qualifié, comme il a été décrit dans l'article E.5.4. Le budget lié au salaire du corps professoral devrait suffire à l'embauche d'un personnel enseignant, à temps plein (ou non), qui sera en mesure d'atteindre les objectifs de l'école ou du département en matière de recherche et de formation (voir E.2). Le budget discrétionnaire doit permettre l'achat et l'entretien des ordinateurs de même que des technologies liées à l'enseignement qui s'avèrent nécessaires pour soutenir les buts pédagogiques de l'école ou du département; ce même budget sert aussi à l'achat des fournitures de bureau et des installations techniques essentielles au bon fonctionnement du bureau et du programme.

L'école ou le département dispose de l'espace nécessaire au personnel administratif, au corps professoral, aux laboratoires, aux installations de recherche et aux étudiants Cet espace répond aux normes requises en matière de santé, de sécurité et d'accessibilité.

L'école ou le département fournira un plan ou une description de ses installations physiques, qui spécifiera les espaces occupés par les bureaux, les laboratoires, les salles de classe, l'administration, la recherche et les salles de réunion. L'université et l'école ou le département devraient fournir la preuve que les politiques qui concernent la santé, la sécurité et l'accessibilité sont mises en place et que ces normes sont respectées dans les lieux occupés par l'école ou le département.

L'école ou le département permet aux étudiants d'accéder à la technologie dont ils ont besoin pour la formation et la recherche.

La documentation comprend une liste de technologies pertinentes et d'équipements auxquels les élèves ont accès dans l'école ou au département, partout à l'université et dans les lieux de formation clinique.

Le corps professoral et le personnel disposent des ressources informatiques et de communication; ils ont accès à la technologie nécessaire pour répondre aux besoins de la formation et à ceux reliés au travail.

L'école ou le département fournira une description des ressources en informatique et en communication dont disposent le personnel et le corps professoral.

L'école ou le département bénéficie d'un soutien technique.

L'école ou le département décrira le type et le niveau de soutien technique offert au corps professoral, aux étudiants et au personnel.

Les étudiants et le corps professoral ont accès aux ressources de la bibliothèque nécessaires à la formation et à la recherche.

L'université a des politiques et des procédures pour s'assurer que les étudiants et le corps professoral ont accès, dans leur bibliothèque, aux ressources appropriées à leur recherche et à leurs activités pédagogiques en orthophonie et en audiologie.